

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025



### DELIBERATION N° 2025-09-110-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LA CHÊNERAIE**

**Votants : 31**

M. Cendrès ne prenant pas part au vote

**Abstention : /**

**Votes exprimés : 31**

**Pour : 31**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration       à Mme ORDUNA  
Mme DUPRE            procuration       à Mme DUFAU  
Mme LE GALL           procuration       à Mme LALANNE  
M. LORMAND            procuration       à M. GONZALES

#### ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET**

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :*

*22/09/2025*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Georges Lassalle, les copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" avaient décidé de rétrocéder à la Commune une bande de terrain située à l'arrière des garages de la résidence dans l'objectif de créer des places de stationnement normalisées. Ces aménagements ont été effectués. Il convient désormais de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" la parcelle cadastrée section AK n°1503 d'une superficie de 78m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1€ (un euro).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article

## **DELIBERE**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence "la Chêneraie" la parcelle cadastrée section AK n°1503 d'une superficie de 78m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ (64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)